

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
20260106

Objet de la délibération
Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage
29/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

29/01/2026

L'an 2026 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain

Excusés ayant donné procuration : M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina et M. PERCHOT Noël à Monsieur LIAIGRE Sylvain

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme Magali MICHON

Objet de la délibération : Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information"

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Commune d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 15 novembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal le 18 décembre 2022.

Un avenant n° 2 autorisé par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD "la résidence de l'Aubraie". Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 mai 2024, a approuvé cet avenant n° 2.

Un avenant n°3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n°4, à compter du 1er janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité.

- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- Augmentation de 30 € du forfait de base par poste,
- La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer la convention relative au service commun « Système d'Information » à compter du 01/01/2026, afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- La mise en place d'un Pack Sécurité,
- La prise en charge et la refacturation par l'agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- Augmentation de 30 € du forfait de base par poste,
- La clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs.

Article 2 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

L'article 1 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Objet de la convention »

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente décident de mettre en commun le service suivant : système d'information, y compris les solutions d'impression et téléphoniques.

Ce service a pour objet :

- Missions incluses dans le forfait de base :
 - La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;
 - L'ajout de matériel sur des sites existants ;
 - Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;
 - Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.
- Missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :
 - Des astreintes le week-end et les jours fériés et les soirs de la semaine de 17h30 à 19h ;
 - Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) – Mode « Projets » ;
 - Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouvel espace ou d'une extension – Mode « Projets » ;
 - Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée – Mode « Projets » ;
 - Développement d'une solution en place – Mode « Projets » ;
 - Audit, étude – Mode « Projets » ;
 - Événementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...) – Mode « Projets » ;
- Mission de gestion mutualisée de la cybersécurité via un Pack Sécurité
 - Pack sécurité intégrant tous les éléments en lien avec la cybersécurité : Antivirus, antispam, EDR, Coffre-fort de mots de passe, Double authentification, ...
- Mission de gestion de la Fibre noire Vendée Numérique :
 - Déploiement mutualisé de la fibre noire proposée par Vendée Numérique
- Mission de gestion des serveurs mutualisés

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions, les modalités de gestion et d'organisation de ce service commun et d'autre part de décrire les effets de la mise en commun de ce service sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de la mise en commun sur les effectifs, l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents figure dans la fiche d'impact de la mise en commun de ce service ci-annexée. »

Article 3 : Modification de l'article 9 « Conditions financières et modalités de remboursement »

L'article 9 est modifié comme suit :

« Article 9 : Conditions financières et modalités de remboursement

➤ Forfait de Base :

Les bénéficiaires du service commun remboursent à la Communauté chargée du service commun une somme calculée en fonction du nombre de postes de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes) à raison de 180 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2026 (au lieu de 150 €).

Nombre de postes recensés au 1^{er} octobre 2025, à titre indicatif :

Collectivité	Nombre de postes de travail (PC, portables, tablettes) au 01/10/2025
L'Alguillon sur Vie	17
Brem sur Mer	48
Brétignolles sur Mer	82
La Chaize Giraud	3
Coëx	57
Commequiers	75
Le Fenouiller	69
Givrand	19
Landevieille	6
Notre Dame de Riez	40
Saint Gilles croix de Vie	238
Saint Hilaire de Riez	414
Saint Maixent	42
Saint Révérend	13
Communauté d'Agglomération	302
Epic tourisme	33
CCAS EHPAD Brétignolles sur Mer	12
TOTAL	1 470

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1) en fonction du nombre d'unité au réel au 31 décembre de l'année N.

➤ Astreintes :

Les astreintes font l'objet d'un calcul spécifique et ne seront facturées par la Communauté chargée du service commun qu'aux collectivités qui souhaitent bénéficier de ce service.

Pour les interventions liées à l'astreinte, celles-ci seront facturées par la Communauté chargée du service commun à la collectivité qui en a fait la demande, en référence à un coût forfaitaire horaire.

Le coût mensuel des astreintes, avec mise à disposition d'1 agent, est de 600 €. Si le nombre de bénéficiaires devait impacter le nombre d'agents devant être mis à disposition, le coût évoluerait en fonction (exemple : besoin de 2 agents d'astreintes : $600 \times 2 = 1 200 €$).

Ce coût sera partagé entre les entités adhérentes au système d'astreinte au 31 décembre de l'année N (exemple : 4 entités bénéficiaires nécessitant un seul agent d'astreinte : $600 / 4 = 150 €$ par entité).

Le coût forfaitaire horaire en cas d'intervention est fixé à 30 € celui-ci sera à la charge de l'entité bénéficiaire de l'intervention.

Des frais de déplacement, établis selon le barème public en vigueur, pourront le cas échéant être facturés.

Le paiement s'effectuera annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

➤ **Forfait « Projets » : Missions non comprises dans le forfait de base et hors astreintes, faisant l'objet d'une facturation supplémentaire :**

Ces missions détaillées à l'article 1 modifié de la convention, feront l'objet d'une demande par les bénéficiaires du service commun les sollicitant auprès du service commun « Système d'Information ».

Après étude de la demande, ledit service établira une « charte projet » intégrant le coût prévisionnel de la mission devra être validée par le bénéficiaire demandeur. Ce coût pourra être adapté au regard des tâches réalisées par le service et du nombre de jours réellement effectués.

Le coût unitaire journalier des missions non comprises dans le forfait de base, est défini comme suit : 400 euros.

Ce coût journalier sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les interventions du service commun « Système d'Information » au titre de ces missions.

Ces missions non comprises dans le forfait de base seront facturées annuellement (année N payée au premier trimestre de l'année N+1).

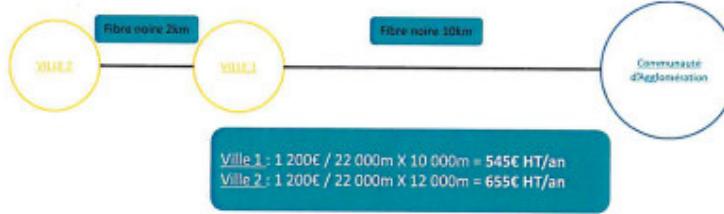
➤ Pack Sécurité

Les coûts seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires, sur la base du coût réel.

Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de le prévoir sur leur budget

➤ Fibre noire Vendée Numérique :

Les coûts de mise en service (étude et travaux) et les abonnements seront pris en charge par l'agglomération et refacturés annuellement aux bénéficiaires en tenant compte du mètre linéaire (0,10€HT/ml/an) et partant du schéma de principe ci-dessous :



➤ Clé de répartition pour les serveurs :

Afin de garantir une répartition équitable des coûts liés à l'achat et à la maintenance des nouveaux serveurs, une clé spécifique est mise en place à compter du 1er janvier 2026.

La Communauté d'Agglomération prend en charge 40 % du montant global des investissements serveurs.

Les 60 % restants sont répartis entre les bénéficiaires du service commun au prorata du nombre de postes de travail recensés au 31 décembre de l'année N.

Cette répartition est calculée pour une durée d'amortissement de 7 ans, correspondant à la durée de vie estimée des équipements.

Collectivité	Nouvelle clé avec une part de l'Agglo à 40%				
	Coût global			Répartition	
	%	Postes	Total TTC €	Investissement TTC (la première année)	Fonctionnement TTC (à répartir sur les 6 années suivantes)
L'Aiglon sur Vie	0,87%	17	2 750,88 €	1 746,88 €	1 004,28 €
Brem sur Mer	2,47%	48	7 767,12 €	4 931,51 €	2 835,62 €
Brétignolles sur Mer	4,21%	82	13 268,84 €	8 424,88 €	4 844,18 €
CCAS Brétignolles sur Mer	0,62%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	708,90 €
La Chaize Giraud	0,18%	3	485,45 €	308,22 €	177,23 €
Coëx	2,93%	57	9 223,46 €	5 856,16 €	3 367,29 €
Commequiers	3,85%	75	12 138,13 €	7 705,48 €	4 430,66 €
Le Fenouiller	3,54%	69	11 165,24 €	7 089,04 €	4 076,20 €
Girrand	0,98%	19	3 074,49 €	1 952,05 €	1 122,43 €
Landevieille	0,31%	6	970,89 €	616,44 €	354,45 €
Notre Dame de Riez	2,05%	40	6 472,60 €	4 109,59 €	2 383,01 €
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	38 511,99 €	24 452,05 €	14 059,93 €
Saint Hilaire de Riez	21,27%	414	66 991,44 €	42 534,25 €	24 457,19 €
Saint Malixent sur Vie	2,16%	42	6 796,23 €	4 315,07 €	2 481,16 €
Saint Réverend	0,67%	13	2 103,60 €	1 335,62 €	767,98 €
Communauté d'Agglomération	40,00%	302	126 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00 €
Office de tourisme intercommunal	1,70%	33	5 339,90 €	3 390,41 €	1 949,49 €
TOTAL TTC	100,00%	1470	315 000,00 €	200 000,00 €	115 000,00 €

Le coût annuel sera communiqué aux bénéficiaires en amont, afin de permettre une intégration dans les budgets respectifs.

Les entités rejoignant le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

➤ Dispositions générales :

Le reste des prestations est pris en charge par la Communauté chargée du service commun, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos structures.

Chaque année civile, le montant des prestations est réexaminé pour tenir compte le cas échéant des coûts et de la structure du service commun.

Le service « Système d'Information » est chargé de fournir annuellement les éléments nécessaires à la

Article 6 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Après avoir exposé les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information",

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun "Système d'Information".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Le Maire
Lucien PRINCE